Contenu de certificat de formation professionnelle (*)

Allemagne

1. Intitulé du certificat de formation professionnelle (D)

Abschlusszeugnis der Fachschule/Fachakademie
Staatlich anerkannter Heilerziehungspfleger/
Staatlich anerkannte Heilerziehungspflegerin

2. Traduction de l´intitulé du certificat de formation professionnelle (F)

Certificat de formation en école spécialisée/académie spécialisée
Éducateur spécialisé/Éducatrice spécialisée, diplôme reconnu par l'État

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

3. Profil des competences professionnelles

- Détermination des besoins en assistance et élaboration d'un projet d'assistance avec et pour les patients
- Assistance, soutien et soins de personnes de tous groupes d'âge et présentant des besoins à cet égard, en s'appuyant sur des compétences étendues dans les domaines psycho-pédagogique et médico-soignant
- Planification, exécution et évaluation sur une base théorique de processus d'assistance et de soins en fonction de la personne et de la tâche
- Assistance de personnes présentant des besoins à cet égard au cours de leurs propres processus d'autodétermination et d'intégration
- Coordination de systèmes d'assistance pour des personnes présentant des besoins à cet égard, dans le cadre des structures sociales concernées (Case Management)
- Conseil et soutien aux parents de personnes présentant des besoins en assistance
- Application et coordination de concepts d'assistance pédagogiques et soignants
- Sélection et utilisation de moyens auxiliaires et d'appareils médicaux lors des soins, en conformité avec les normes reconnues dans le domaine des soins
- Coopération avec d'autres acteurs et personnels spécialisés du domaine de l'assistance et des soins
- Conception et pilotage de processus de communication à l'aide d'instruments relatifs à la conduite d'entretien et à la gestion des conflits
- Direction et coordination de processus de travail et de communication en équipes interdisciplinaires
- Utilisation de connaissances de gestion et de droit lors de l'organisation de l'activité d'éducation et de soins spécialisés
- Soutien et coordination des développements structurels et conceptionnels de l'unité de travail ou d'organisation
- Prise en compte des bases juridiques du secteur professionnel lors du travail d'assistance, de développement de la personne et de soins, ainsi que lors de l'activité au sein des structures administratives
- Prise d'initiative et prise en charge de responsabilités lors des processus d'éducation et de soins spécialisés
- Emploi approprié de connaissances en langues étrangères, en fonction de la situation
- Agir selon l'éthique professionnelle et en tenant compte des aspects économiques et écologiques, dans la perspective du développement durable

(*) Explication

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés Européennes 2002

4. Secteurs d'activités ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les éducateurs spécialisés/éducatrices spécialisées avec diplôme reconnu par l'État travaillent de façon autonome et/ou en équipe dans les secteurs d'activité du social et de l'éducation spécialisée.

5. Base officielle du certificat

Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat Etablissement de l´enseignement professionnel public ou reconnu par l'État (voir certificat pour l'adresse).	**Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation** Inspection académique supérieure du Land (ministère national/ministère régional) Ministerium für Schule und Weiterbildung des Landes Nordrhein-Westfalen Völklinger Str. 49 40221 Düsseldorf Fon: 0049 (0)211 5867 40 Fax: 0049 (0)211 5867 3220 E-Mail: poststelle@msw.nrw.de
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 1997: 5B DQR/CEC: 6	**Echelle d'évaluation / conditions d'obtention** 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant La mention « sufficant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.
Accès au niveau de formation suivant Accès général à l'université (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land)	**Traités internationaux** Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Fondements juridiques
Décret du Land sur les écoles spécialisées/académies spécialisées.
Verordnung über die Ausbildung und Prüfung in den Bildungsgängen des Berufskollegs (Ausbildungs- und Prüfungsordnung Berufskolleg – APO-BK) vom 26. Mai 1999 in der jeweils gültigen Fassung (SGV. NRW. 223)

6. Demarches officielles

Examen final d'État :
1. après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école spécialisée/académie spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

Informations complémentaires

Accès : Diplôme national du brevet du secondaire (*Mittlerer Schulabschluss*) ou un diplôme reconnu équivalent et diplôme de formation en alternance correspondant ou une qualification reconnue équivalente en conformité avec les dispositions des Länder

Durée de la formation : 2400 heures au minimum de formation théorique spécialisée et 1200 heures au minimum de formation pratique spécialisée

Objectif de la formation : Les écoles spécialisées/académies spécialisées sont des établissements du secteur de la formation professionnelle et continue. Elles proposent une qualification pour la prise en charge de postes de direction et développent l'aptitude à être autonome dans un cadre professionnel. Les écoles spécialisées/académies spécialisées permettent d'obtenir un diplôme d'État de l'enseignement supérieur conforme au droit du Land, à travers diverses formes d'organisation de l'enseignement (à plein temps ou à temps partiel).

Remarque : suivant les réglementations propres à chaque Land, la reconnaissance en tant qu'éducateur spécialisé reconnu par l'État/éducatrice spécialisée reconnue par l'État est établie par la délivrance du diplôme sanctionnant le cursus de formation, et le cas échéant par l'accomplissement du stage professionnel parallèle, d'une durée d'un an.

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :
www.kmk.org
www.berufenet.arbeitsagentur.de
www.europass-info.de